



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI 24 OCTOBRE 2024, À 8H30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier, maire ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Dominic Boyer, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Fernand Boudreault, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint -
Services de proximité et Marie-Josée Larocque, greffière

CE - 14423_24-10-24
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14424_24-10-24
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14425_24-10-24
POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 17 OCTOBRE 2024**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 octobre 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 18 octobre 2024;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 octobre 2024 soit approuvé.

CE - 14426_24-10-24
POINT 5.1

AIDE FINANCIÈRE - SAISON INAUGURALE DES TORRENTS DE L'UQO

ATTENDU la mise en place d'un programme masculin de hockey universitaire;

ATTENDU que l'UQO a fait une demande d'aide financière au cabinet du maire;

ATTENDU que le maire souhaite contribuer au programme masculin de hockey universitaire de l'UQO;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme offre une aide financière de 2 000 \$ à l'Université du Québec en Outaouais pour son programme masculin de hockey universitaire.

La Ville autorise la trésorière soit autorisée à payer le montant de 2 000\$ à l'Université du Québec en Outaouais.

CE - 14427_24-10-24

POINT 5.2

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-50040 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - CRÉATION DES LOTS 6 643 736 ET 6 643 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE Monsieur Samuel Lapointe a déposé une demande de permis de lotissement visant à subdiviser le lot 2 140 355 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 643 736 et 6 643 737 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au projet d'opération cadastrale préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, sous la minute 6379, dossier numéro 1398185, en date du 15 juillet 2024, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de cette opération cadastrale est montrée sur le « Plan de localisation » joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE le projet d'opération cadastrale vise la création du lot 6 643 737 du cadastre du Québec destiné au maintien du bâtiment existant – le 500, rue du Palais (Manoir de Bellefeuille) – et du lot 6 643 736 du cadastre du Québec prévu pour un projet de développement résidentiel futur;

ATTENDU QUE Monsieur Samuel Lapointe a joint à la présente demande de lotissement une lettre présentant ses intentions de développement, laquelle lettre est jointe à l'annexe 3;

ATTENDU QUE le lot 2 140 355 du cadastre du Québec était, avant la rénovation cadastrale, constitué des lots distincts 283-67 et P283-68;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1930 et qu'aucun pouvoir n'était conféré aux municipalités par la *Loi sur les cités et villes*, afin d'imposer une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels avant le 18 mars 1960;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels n'a jamais été acquittée et que celle-ci constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 10 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspond à 294,48 mètres carrés et la somme d'argent à 44 181,60 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul contribution parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 4;

ATTENDU QUE les espaces publics forment un réseau vert et bleu qui devrait être bonifié dans le secteur ancien Saint-Jérôme, tel qu'indiqué dans le plan directeur des parcs;

ATTENDU QUE la cession de terrain permettrait d'aménager une placette au coin des rues Melançon et du Palais, tel que montré sur le « Plan de localisation de la placette projetée » joint à l'annexe 5;

ATTENDU QUE l'implantation d'une placette permettrait de minimiser l'impact de la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot projeté 6 643 736 du cadastre du Québec par la conservation de la percée visuelle sur le Manoir de Bellefeuille – bâtiment d'intérêt patrimonial particulier – et la sauvegarde d'un espace végétalisé doté d'arbres matures;

ATTENDU QUE l'aménagement de la placette participe à la consolidation de l'offre en parcs et en espaces publics au centre-ville répondant aux besoins des résidents et des visiteurs ainsi qu'à la déminéralisation et la réduction des îlots de chaleur au centre-ville;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une telle aire de repos pour les piétons et les cyclistes favorise la mobilité active au centre-ville;

ATTENDU QUE l'aménagement de la placette participe à la mise en valeur du patrimoine bâti jérômien;

ATTENDU QUE le choix de cession de terrain a pour effet de rendre dérogatoire la profondeur du lot projeté 6 643 736 du cadastre du Québec et qu'une dérogation mineure sera requise pour la délivrance du permis de lotissement 2024-50040;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 53 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, le comité exécutif doit se prononcer quant à la contribution exigée pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de ce règlement;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2024-50040 visant la création des lots 6 643 736 à 6 643 737 du cadastre du Québec, la cession en terrain d'une superficie de 294,48 mètres carrés.

La Ville assume la totalité des frais de 1 000 \$ dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en lien avec la demande de permis de lotissement 2024-50040.

POINT 7.1

CONTRAT DE COMMANDITE - RONDELLES POUR LE PARC HONORINE-MELANÇON – SOUCY BARON INC.

ATTENDU QUE la VILLE a inauguré en janvier 2024 la Patinoire Bleu Blanc Bouge, qu'elle dénomme pour fins d'identification (la « PATINOIRE »);

ATTENDU QUE la PATINOIRE fait l'objet d'un acte de don (ci-après appelé « ACTE ») avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance et qu'en vertu de cet ACTE certaines clauses contenues au présent contrat sont sujettes à approbation par la Fondation des Canadiens pour l'enfance;

ATTENDU QUE le terme PARC inclut les installations connexes à la PATINOIRE, soit un stationnement, un chalet de parc et des aménagements paysagers se situant au parc Honorine-Melançon;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite, par le biais de partenariats, augmenter les services aux citoyens, et ce, dans le respect de l'ACTE avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance;

ATTENDU QUE le COMMANDITAIRE, après étude, accepte de commanditer le PARC dans le but de promouvoir son image auprès de cette clientèle;

ATTENDU QUE la VILLE déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion du PARC;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des PARTIES de consigner les modalités du partenariat de commandite par écrit;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le Ville mandate le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et l'entreprise Soucy Baron Inc.

CE - 14429_24-10-24
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marc Bourcier
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

La greffière,

Marc Bourcier, maire



MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire